

MASTER



DROIT NOTARIAL

2023 - 2024

Sous la direction de **Mme Sabine Mazeaud-Leveueur**, Professeur à la Faculté de droit (UPEC)



Faculté de droit Paris Est

83-85 avenue du Général de Gaulle
94000 CRÉTEIL

Contacts :

Tél : 01 56 72 60 00

Tél : 01 56 72 60 15

Courriel : mnotarial-droit@u-pec.fr

GENERALITES ET OBJECTIFS

Le Master en droit, spécialité Droit notarial, a pour objectif de fournir une formation préprofessionnelle en matière notariale aux étudiants titulaires d'une Licence en droit ayant une grande capacité de travail, un bon niveau universitaire, et se destinant à devenir notaires.

Le **Master 1** est suivi, sous réserve des capacités d'accueil de l'université et des possibilités d'insertion dans la profession notariale, d'un **Master 2 Droit notarial**. Ce dernier n'est pas une dernière année mais constitue la première année des études menant au Diplôme supérieur du Notariat. Il permet ensuite de s'inscrire auprès de l'Institut national de formation professionnelle notariale pour les deux années de semestrialités préparant ce diplôme, ainsi qu'au stage corrélatif de deux ans dans une étude notariale.

L'objectif poursuivi réside non seulement dans la mise au point, le complément et le perfectionnement des connaissances dans les matières utiles pour le notariat, mais encore dans l'apprentissage de la recherche et de la réflexion destinées à développer les capacités d'adaptation des étudiants à la vie professionnelle notariale. Le Master 1 prend la forme de cours magistraux et de travaux dirigés, tandis que le Master 2, plus professionnalisant, fait participer les étudiants à des cours et à des séminaires assurés par des professeurs et des praticiens –notamment des notaires– faisant une large place à l'étude de cas pratiques.

La Chambre interdépartementale des Notaires de Paris, Seine Saint-Denis et Val de Marne a conclu une convention avec l'Université de Paris Est Créteil Val de Marne dans laquelle elle s'est engagée à faciliter aux titulaires du Master 2 Droit notarial l'obtention de stages. Elle participe activement aux enseignements et au financement de cette formation.

Autoévaluation pour l'entrée en Master 1

Les étudiants qui postulent en Master Droit notarial doivent avoir un très bon niveau universitaire.

Les étudiants postulant à l'entrée en Master droit notarial sont considérés comme ayant déjà acquis les connaissances correspondant aux programmes de Licence en droit (1, 2, 3), notamment en droit civil (droit de la famille, droit des obligations, droit des biens, droit des contrats spéciaux) et en droit des sociétés et ce, avec un bon niveau. Il leur est indispensable d'avoir bien assimilé ces matières avant le début des enseignements du Master droit notarial.

Il est par ailleurs conseillé aux étudiants de faire précéder leur entrée en Master droit notarial d'un stage d'au moins un mois dans une étude notariale.

N.B. : Le Master ne convient pas aux étudiants titulaires d'un diplôme uniquement professionnel. Il est en effet notamment rappelé que la « licence professionnelle » ne sanctionne pas le même type de formation qu'une licence en droit et ne prépare donc pas de manière satisfaisante à l'entrée en Master droit notarial. Les étudiants de licence professionnelle qui souhaiteraient poursuivre leur formation sont invités à se diriger vers le diplôme des métiers du notariat (renseignements sur inf.n.fr).

Autoévaluation pour l'entrée en Master 2

Les étudiants qui souhaitent suivre un Master 2 Droit notarial doivent avoir pour objectif de devenir notaire. C'est dans cette perspective que sont orientés tous les enseignements. Par ailleurs, ces étudiants très motivés doivent avoir un bon niveau et une forte capacité de travail. Ils sont considérés comme ayant déjà acquis avec un bon niveau les connaissances correspondant aux programmes de Licence (1, 2, 3) et de Master 1, notamment en droit civil de la famille, régimes matrimoniaux, successions et libéralités; en droit des obligations, des contrats spéciaux et des sûretés; en droit des biens et en droit des sociétés, en droit international privé. Il leur est indispensable d'avoir bien assimilé ces matières avant le début des enseignements du Master 2.

Il est par ailleurs demandé aux étudiants de faire précéder leur entrée en Master 2 d'un stage d'au moins un mois dans une étude notariale.

L'ENTREE EN MASTER DROIT NOTARIAL SUPPOSE D'AVOIR EU DE TRES BONS RESULTATS ACADEMIQUES AU COURS DU CURSUS UNIVERSITAIRE, NOTAMMENT DANS LES MATIERES DE DROIT CIVIL.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.- Diplômes prérequis –

Les candidats au Master 1 droit notarial doivent être titulaires d'une licence en droit.

Il est rappelé qu'une « licence professionnelle » n'est pas une licence en droit.

Les candidats au Master 2 droit notarial doivent être titulaires d'un Master 1 droit notarial de préférence ou d'un autre Master en droit.

Un autre diplôme, français ou étranger, peut être jugé équivalent. La demande d'équivalence est examinée au vu du dossier de candidature

2. – Candidature - Les candidatures en Master 1 se font via la plateforme Mon Master du 22 mars au 18 avril 2023 et en Master 2 en ligne **à partir du 22 mai 2023 jusqu'au 23 juin 2023** (www.droit.u-pec.fr) ou (<https://candidatures.u-pec.fr>) .

Seuls les dossiers complets seront examinés. Ils doivent comprendre tous les relevés de notes de toutes les années universitaires, y compris ceux de l'année 2022-2023.

La candidature est, au vu du dossier, soit retenue d'emblée, soit rejetée définitivement, soit soumise à un examen complémentaire éventuellement assorti d'un entretien par lequel le jury s'assure (y compris par des questions orales ou écrites) du niveau des connaissances du candidat et (ou) du bien fondé de son orientation. Dans ce cas, le candidat est convoqué et, sauf cas de force majeure dûment justifié, son inscription ne peut être autorisée s'il ne se présente pas à cet entretien. Le jury décide ensuite de l'admission ou non de la candidature.

L'admission en Master droit notarial est subordonnée à la cohérence du parcours de l'étudiant et au nombre de places disponibles compatible avec la qualité pédagogique, la spécificité notariale et les perspectives d'insertion dans la profession notariale.

3. L'inscription universitaire

Elle se déroule en deux temps :

L'inscription administrative : Elle doit être prise dès le reçu de l'autorisation d'inscription reçue, en utilisant :

- Pour les nouvelles inscriptions, l'identifiant OPI généré par la plateforme E candidat
- Pour les réinscriptions, le compte Ecampus

L'inscription pédagogique en Master 1: A distance, selon le calendrier communiqué par la scolarité.

L'inscription pédagogique ne peut être prise que dans une seule spécialité de Master par année universitaire.

Les étudiants internationaux selon leurs situations doivent utiliser le site Campus France www.campusfrance.org ou <https://candidature.u-pec.fr> pour poser leur candidature en Master 2 :

Une réunion générale d'information est organisée en début d'année pour présenter le programme des différents enseignements et le régime des examens. La présence à cette réunion est **obligatoire**. La date en sera communiquée aux étudiants acceptés dans la formation.

LES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont assurés par des universitaires (professeurs et maîtres de conférences) et, notamment en Master 2, également par des professionnels. Ils se composent de cours et de travaux dirigés en Master 1, de cours et de séminaires permettant d'assurer un contrôle continu en Master 2. **En Master 2, l'assistance à tous les enseignements est obligatoire.**

Les cours, travaux dirigés et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit 83-85 avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL ou à distance si les circonstances l'exigent. Les enseignements commencent en septembre et se terminent en mai, stage non compris. Les enseignements ont lieu principalement pendant la journée et sont répartis sur toute la semaine.

Volume horaire total par étudiant :

en Master 1 : 456 heures + 30 heures de langue ;

en Master 2 : 383 heures + 20 heures de langue

Les matières fondamentales font l'objet d'un contrôle continu au terme duquel la note de participation obtenue par l'étudiant compte à concurrence de 50 % de la note dans cette matière. **En Master 2, l'assiduité est obligatoire dans toutes les matières**, aucune dispense ne pourra être accordée. Les étudiants doivent se consacrer entièrement à cette dernière année de formation pleinement universitaire.

MASTER 1 DROIT NOTARIAL

Semestre 1

UE DROIT MATRIMONIAL ET DROIT DES SURETES (66 h CM + 30 h TD)

Droit des régimes matrimoniaux	CM 33 h 00 + TD 15 h 00
Sûretés et publicité foncière	CM 33 h 00 + TD 15 h 00

UE DROIT IMMOBILIER ET OUVERTURE INTERNATIONALE GENERALE (66 h CM + 15 h TD)

Droit privé immobilier de la construction <u>ou</u> Droit des instruments de paiement ou de crédit	CM 33 h 00
Droit international privé (théorie générale)	CM 33 h 00

Langue obligatoire au choix : anglais/allemand/espagnol	TD 15 h 00
--	------------

UE OUVERTURE EN DROIT INTERNE (66 h CM)

2 cours au choix parmi : <ul style="list-style-type: none">- Droit des instruments de paiement ou de crédit (si non choisi dans l'UE2)- Droit immobilier de la construction (Si non choisi dans l'UE2)- Droit administratif des biens- Droit des collectivités locales- Droit d'auteur- Histoire des idées politiques jusqu'à la Révolution <i>Si la matière a déjà été suivie en licence elle ne peut être choisie de nouveau</i>	CM 33 h 00 CM 33 h 00
---	--------------------------

Semestre 2

UE DROIT SUCCESSORAL ET DROIT DU SYSTEME ET DES CONTRATS BANCAIRES

(66 h CM + 30 h TD)

Droit des successions	CM 33 h 00 + TD 15 h 00
Droit du système et des contrats bancaires	CM 33 h 00 + TD 15 h 00

UE DROIT DES LIBERALITES ET OUVERTURE INTERNATIONALE SPECIALISEE

(66 h CM + 15 h TD)

Droit des libéralités	CM 33 h 00
Droit international privé des personnes et de la famille	CM 33 h 00

Langue obligatoire au choix : anglais/allemand/espagnol	TD 15 h 00
--	------------

UE CULTURE JURIDIQUE EN DROIT PRIVE ET PUBLIC INTERNES (66 h CM)

2 cours au choix parmi : <ul style="list-style-type: none">- Droit des personnes vulnérables- Droit des entreprises en difficulté- Grands systèmes de droit contemporain- Histoire des idées politiques aux XIXe et XXe siècles- Droit de l'environnement- Droit des contrats administratifs- Fiscalité personnelle II : l'imposition du patrimoine- Introduction au droit du numérique <p><i>Si la matière a déjà été suivie en licence elle ne peut être choisie de nouveau</i></p>	CM 33 h 00 CM 33 h 00
--	--------------------------

MASTER 2 DROIT NOTARIAL

Le Master 2 droit notarial contient les matières obligatoires en application de l'arrêté du 28 avril 2008 (modifié par arrêté du 19 août 2019) relatif au diplôme supérieur du notariat en trois ans (sous double sceau du ministère de la Justice et du ministère de l'enseignement supérieur) dont le Master 2 droit notarial représente la première année, ce qui le rend spécifique par rapport aux autres Masters 2.

Semestre 3

UE DROIT DE LA FAMILLE I : 44 h CM

Droit de la famille I	CM 44 h 00
Liquidations I	

UE THEORIE ET PRATIQUE DES CONTRATS ET REGIME DE L'OBLIGATION : 50 h CM

Droit des contrats et des obligations	CM 50 h 00
Actes courants de la pratique notariale	

UE DROIT COMMERCIAL, DROIT DES SOCIETES ET GROUPEMENTS : 40 h CM

Droit commercial général, droit des sociétés et groupements	CM 40 h 00
Pratique notariale	

UE DROIT DES BIENS ET DROIT RURAL : 60 h CM

Droit des biens	CM 20 h 00
Droit de la copropriété	CM 15 h 00
Droit rural	CM 15 h 00
Pratique notariale	CM 10 h 00

UE DEONTOLOGIE NOTARIALE : 10 h CM

Déontologie notariale	CM 8 h 00
Conférence d'actualité	CM 2 h 00

Semestre 4

UE DROIT DE LA FAMILLE II : 44 h CM

Droit de la famille II	CM 44 h 00
Liquidations II	

UE DROIT IMMOBILIER : 60 h CM

Droit immobilier de la construction	CM 20 h 00
Droit de l'urbanisme	CM 20 h 00
Pratique notariale des avant-contrats immobiliers	CM 20 h 00

UE FISCALITE NOTARIALE : 30 h CM

Fiscalité notariale	CM 30 h 00
---------------------	------------

UE DROIT DES SURETES/DROIT INTERNATIONAL PRIVE : 30 h CM

Droit des sûretés	CM 15 h 00
Droit international privé	CM 15 h 00

UE ANGLAIS NOTARIAL et divers : 35 h CM

Anglais notarial	CM 20 h 00
Conférences	CM 15 h 00

UE STAGE ET RAPPORT DE STAGE :

Stage et rapport de stage	Cinq semaines
---------------------------	---------------

PROGRAMME DETAILLE DES ENSEIGNEMENTS DU MASTER 2 Semestre 3

UE DROIT DE LA FAMILLE 1

Cours et séminaires	22 h	Mme Peterka, Professeur à l'UPEC
Pratique Notariale	22 h	M. David, Notaire et Maître de conférences à l'UPEC
Programme		<ul style="list-style-type: none">• Droit des personnes vulnérables• Droit des régimes matrimoniaux et divorce• Liquidation de régimes matrimoniaux

UE THEORIE ET PRATIQUE DES CONTRATS ET REGIME DES OBLIGATIONS

Cours et séminaires	30h	M. Aynès, Professeur à l'UPEC
Pratique notariale	20h	Me Bonneau, Notaire à Paris
Programme		<ul style="list-style-type: none">• Traits fondamentaux du contrat et du régime des obligations• Contrats spéciaux à l'exclusion de ceux liés à la construction• Fiscalité• Actes courants

UE DROIT COMMERCIAL GENERAL, DROIT DES SOCIETES ET DES GROUPEMENTS

Cours et séminaires	20h	M. Bicheron Professeur à l'UPEC
	20h	Me Boutiron, Notaire à Paris
Programme		<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés civiles et commerciales • Fiscalité et comptabilité

UE DROIT DES BIENS – DROIT RURAL

Cours et séminaires	20H Droit des biens	Mme Mazeaud-Leveueur, Professeur à l'UPEC
	15 h Droit de la copropriété	Mme Chardeaux, Maître de conférences à l'UPEC
	15H Droit Rural	Mme Mazeaud-Leveueur, Professeur à l'UPEC
Pratique notariale	10H Droit rural	Me Gandré, Notaire à Tonnerre
Programme		<ul style="list-style-type: none"> • Droit des biens • Droit de la copropriété • Droit rural

UE DEONTOLOGIE NOTARIALE

Déontologie notariale	08h	Me Beuzelin, Notaire à Paris
Conférence d'actualité du droit notarial	02h	

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS DU MASTER 2 – Semestre 4

UE DROIT DE LA FAMILLE 2

Cours et séminaires	22H	Mme Mazeaud-Leveueur, Professeur à l'UPEC
Pratique notariale	22H	M. David, Notaire et Maître de conférences à l'UPEC
Programme		<ul style="list-style-type: none"> • Droit des successions et des libéralités • Liquidations successorales

UE DROIT IMMOBILIER

Cours et séminaires	20H	M. Boffa, Professeur à l'UPEC et Me Amram, Notaire
	20H	Mme Moreno, Docteur en droit, coauteur de l'édition LexisNexis du Code de l'urbanisme, expert à la Chambre de commerce de Paris.
Pratique notariale	20H	Me Dineur, Notaire
Programme		<ul style="list-style-type: none"> • Promotion : contrats liés à la construction • Permis de construire • Urbanisme • Pratique des avant-contrats immobiliers • Fiscalité

./..

UE FISCALITE NOTARIALE

Cours et séminaires	30H	M. Amalric, Inspecteur des finances publiques, Enseignant à l'école nationale des finances publiques
Programme		<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement • Droits de mutation à titre onéreux et à titre gratuit • Plus-values immobilières • I.F. I.

UE DROIT DES SURETES/DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Cours et séminaires	15H	Mme Godechot Patris, Professeur à l'UPEC
Programme		Sûretés
Cours et séminaires	15H	Mme Coquelin-Poulmais, Maître de conférences à l'UPEC
Programme		Droit international privé <ul style="list-style-type: none"> • libre circulation des actes authentiques • conflits de lois en matière notariale

UE ANGLAIS NOTARIAL

Cours et séminaires	20 H	Mme Edmonson, enseignante britannique
Programme		Anglais notarial
Conférences	15H	

UE STAGE et RAPPORT DE STAGE

Stage et Rapport de stage	5 semaines	Stage dans une étude notariale
----------------------------------	------------	--------------------------------

LE CONTROLE DES CONNAISSANCES EN MASTER 1

SEMESTRE 1

UE Droit matrimonial et droit des sûretés : coeff.14

Droit des régimes matrimoniaux (coeff.7) :

Contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

Sûretés et publicité foncière (coeff.7) :

Contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

UE Droit immobilier et ouverture internationale générale : coeff. 10

Droit immobilier (coeff. 4): examen terminal 100% ou Droit des instruments de paiement ou de crédit (coeff. 4): examen terminal 100%

Droit international privé (théorie générale) (coeff.4) :

examen terminal 100%

Langue (coeff.2): contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

UE Ouverture en droit interne : coeff.6

Première matière choisie (coeff.3) : examen terminal 100%

Seconde matière choisie (coeff.3) : examen terminal 100%

Pour obtenir le semestre 1 du Master droit notarial, l'étudiant doit obtenir la moyenne globale d'au moins 10/20 à chacune des UE du semestre 1.

Les UE ne se compensent pas entre elles. En revanche, les matières, affectées de leur coefficient propre, se compensent au sein de chaque UE.

SEMESTRE 2

UE Droit successoral et droit des contrats bancaires : coeff.14

Droit des successions (coeff.7) :

Contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

Droit du système et des contrats bancaires (coeff.7) :

Contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

UE Droit des libéralités et ouverture internationale spécialisée : coeff.10

Droit des libéralités (coeff.4) : examen terminal 100%

Droit international privé des personnes et de la famille (coeff.4):

examen terminal 100%

Langue (coeff.2) : contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

UE Culture juridique en droit privé et public internes : coeff.6

Première matière choisie (coeff.3) : examen terminal 100%

Seconde matière choisie (coeff.3) : examen terminal 100%

Pour obtenir le semestre 2 du Master droit notarial, l'étudiant doit obtenir la moyenne globale d'au moins 10/20 à chacune des UE du semestre 2.

Les UE ne se compensent pas entre elles. En revanche, les matières affectées de leur coefficient propre, se compensent au sein de chaque UE.

Le stage est obligatoire mais ne donne pas lieu à une notation.

Pour obtenir le Master 1 droit notarial, l'étudiant doit obtenir ;

d'une part une moyenne générale de 10/20

et, d'autre part, la moyenne de 10/20 à chaque UE, étant admis que l'UE ouverture en droit interne (semestre 3) se compense avec l'UE culture juridique en droit privé et public interne (semestre 4).

A la **session de rattrapage** les étudiants conservent les notes égales ou supérieures à 10/20 (pour les matières assorties d'un contrôle continu, cette note résulte de la moyenne entre la note obtenue au contrôle continu et celle de l'examen terminal). Pour le reste, compte la meilleure des deux notes entre celle de première session (pour les matières assorties d'un contrôle continu, cette note résulte de la moyenne entre la note obtenue au contrôle continu et celle de l'examen terminal) et celle de la seconde session.



LE CONTROLE DES CONNAISSANCES EN MASTER 2

SEMESTRE 3

A– Admissibilité

1/ UE Droit de la famille 1: coeff.8

- examen écrit (50%)
- contrôle continu (50%)

2/ UE Théorie et pratique des contrats– régime des obligations: coeff.8

- examen écrit (50%)
- contrôle continu (50%)

Est déclaré **admissible** au semestre 3 l'étudiant ayant obtenu une note globale moyenne au moins égale à 10/20.

B– Admission

1/ UE Droit commercial, droit des sociétés et des groupements: coeff.7

- examen : exposé-discussion (50%)
- contrôle continu (50%)

2/ UE Droit des biens– droit de la copropriété- droit rural: coeff.6

- examen (50%)
- contrôle continu (50%)

3/ UE Déontologie notariale : coeff.1

Examen (100%)

Pour obtenir le semestre 3 du Master droit notarial, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à l'admissibilité et une note globale moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission du semestre 3.

SEMESTRE 4

A– Admissibilité

1/ UE Droit de la famille 2 : coeff.8

- examen écrit (50%)
- contrôle continu (50%)

2/ UE Droit immobilier: coeff.8

- examen écrit (50%)
- contrôle continu (50%)

Est déclaré **admissible** au semestre 4 l'étudiant ayant obtenu une note globale moyenne au moins égale à 10/20.

B– Admission

1/ UE Fiscalité notariale: coeff.4

- examen (100%)

2/ UE Droit des sûretés/ Droit international privé : coeff.6

- droit des sûretés : examen coeff.3 (100%)
- droit international privé : examen coeff.3 (100%)

3/ UE Anglais notarial : coeff.2

- Contrôle continu (100%)

4/ UE Stage et rapport de stage: coeff.2

- rapport de stage écrit et soutenance orale (100%)

Pour obtenir le semestre 4 du Master droit notarial, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à l'admissibilité et une note globale moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission du semestre 4.

Pour obtenir le master 2 droit notarial, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de Master 2, sans compensation entre ces semestres.

A défaut, l'étudiant peut se présenter à une **session de rattrapage** pour laquelle il ne repasse que les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne de 10/20 en première session ni directement dans la matière (ou les matières) ni par compensation.

A cette seconde session, les étudiants conservent les notes égales ou supérieures à 10/20 (pour les matières assorties d'un contrôle continu, cette note résulte de la moyenne entre les notes obtenues au contrôle continu et à l'examen terminal). Pour le reste, compte la meilleure des deux notes entre celle de première session (pour les matières assorties d'un contrôle continu, cette note résulte de la moyenne entre les notes obtenues au contrôle continu et à l'examen terminal) et celle de la seconde session.

Précisions sur les épreuves:

- A l'exception de l'exposé-discussion obligatoire, les examens relatifs aux épreuves d'admission prendront la forme d'une épreuve écrite ou orale au choix des enseignants.
- L'exposé-discussion, devant un jury d'au moins deux personnes, consiste pour l'étudiant à présenter, après une préparation de quinze minutes, un exposé de cinq à dix minutes sur un sujet particulier suivi d'une discussion avec le jury pouvant porter sur l'ensemble de la matière Droit commercial, droit des sociétés et des groupements.
- Le rapport de stage fait l'objet d'une soutenance: cf. ci-dessous

MASTER 2 : LE STAGE ET LE RAPPORT DE STAGE

Le stage s'effectue pendant cinq semaines au moins (entre début juin et fin août) et obligatoirement dans un office notarial. Il a pour but de faire découvrir aux étudiants leur future profession, de les y familiariser et les rendre ainsi plus opérationnels lors du stage de deux ans qu'ils commenceront, après l'obtention du Master 2 droit notarial, dans la poursuite de leur formation notariale en DSN (diplôme universitaire supérieur du notariat). Pour cette raison, peuvent être dispensés du stage de cinq semaines les étudiants justifiant déjà d'une expérience professionnelle au moins équivalente et suffisamment récente dans le notariat.

En tout état de cause, les étudiants doivent rédiger un rapport de stage expliquant les travaux personnels qu'ils ont effectués au cours de leur stage et être à même de répondre à un certain nombre de questions de pratique notariale. Ce rapport écrit sera présenté oralement devant un jury composé d'au moins deux membres qui pourra poser à l'étudiant toutes les questions tant pratiques que théoriques que soulève son travail.

Il appartient aux étudiants d'obtenir par eux-mêmes, dans une étude notariale, un stage d'ordre juridique agréé par le responsable du Master droit notarial.

Les étudiants qui n'ont pas réussi à obtenir un engagement de stage peuvent s'adresser à la Chambre des notaires, aux professeurs de la spécialité de Master ou au service emplois-stages de la Faculté de droit, lesquels s'efforceront alors de leur fournir un stage.

Le rapport de stage est soutenu fin juin- début juillet ou en septembre au titre de la première session d'examen.

Ce rapport aura la dimension d'un court mémoire (20 à 30 pages).

REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS

1) Les mentions sont les suivantes (décision du CFVU 15 mars 2015) :

Mention Assez Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 12/20
Mention Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 14/20
Mention Très Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 16/20

2) Étudiants handicapés

Les locaux de la Faculté de Droit sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues à leur intention et des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs.

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (Décret n°2013-756 du 19 août 2013 – art. 4 (V) et Circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- Attribution d'une salle particulière ;
- Temps de composition majoré ;
- Assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée : ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté.
- Prêt d'un ordinateur

Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Aménagement d'études des conditions d'examen à l'UPEC

Demande d'aménagement d'études des conditions d'examen à l'UPEC
« Etudiants en situation de handicap durable ou temporaire »

En raison de votre handicap vous souhaitez bénéficier d'une demande d'aménagement d'études, des conditions d'examen relevant de la compétence de l'université

Démarches à accomplir :

Prendre un rendez-vous au Service de Santé Universitaire – (SSU)

Maison de la Santé – 61 avenue du Général de Gaulle - Créteil - Tél 01 45 17 15 15

Avant le 31 octobre pour les demandes du 1^{er} semestre

Avant le 28 février pour les demandes du 2^e semestre

Dans le cas d'un handicap (temporaire ou non) survenu au cours de l'année universitaire, prendre contact le plus rapidement possible avec le SSU.

Les aménagements proposés les années précédentes ne sont jamais automatiquement reconduits et sont réévalués chaque année.

Les conditions d'attribution diffèrent entre le lycée et l'université ainsi qu'entre les universités.



La fraude aux examens

Les **fraudes** (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'antisèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne ...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues par l'article 40 du décret du 13 juillet 1992 modifié, sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent, pour l'intéressé, **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer, pour l'intéressé, **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours.

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>



UNIVERSITÉ ———
— PARIS-EST